

Les REER collectifs

COREM

Les personnes qui ont été transférées de la fonction publique conservent le RREGOP comme régime de retraite. Pour les autres, elles cotisent 5 % de leur salaire à chaque année dans un REER collectif, alors que l'employeur y injecte également 5 % du salaire de l'employé.

Destination Chic-Chocs

Le taux de cotisation des employés est laissé à leur discrétion, alors que l'employeur verse 3,5 % du salaire annuel de chaque employé au REER collectif.

Les Jardins de métis

L'employeur et les employés contribuent à part égale au REER collectif, jusqu'à un maximum pour l'employeur de 3 % du salaire de chaque employé.

La MRC de Pontiac

L'employeur et les employés contribuent à part égale au REER collectif. Chacun verse la somme équivalente à 2 % du salaire annuel de l'employé.

Rivières Matapédia et Patapédia

L'employeur et les employés contribuent à part égale au REER collectif. Chacun verse la somme équivalente à 3 % du salaire annuel de l'employé.

Val Jalbert

Le taux de cotisation des employés est d'au moins 3 % de leur salaire, alors que l'employeur verse 3 % du salaire annuel de chaque employé au REER collectif.